

SERVICE :

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Service Economie de Proximité

N° 3.7

objet : **CRÉATION D'UNE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de création d'une agence de développement des territoires de la Seine-Maritime fusionnant Seine-Maritime Expansion (SME), le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et l'Agence Technique Départementale (ATD76), sachant que la démarche pratique sera réalisée en deux temps, d'ici la fin de l'année pour les deux premiers, et dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour l'ATD76. Si vous en êtes d'accord, je vous présenterai à la session du mois de décembre, à l'issue du processus de montage juridique, le détail de cette nouvelle structure (gouvernance, moyens financiers et humains, organisation, missions) qui sera opérationnelle en début d'année 2017.**

La réforme administrative et territoriale adoptée par le Parlement au cours de ces deux dernières années modifie en profondeur le rôle et les missions des collectivités décentralisées. Les départements doivent désormais prendre en considération la suppression de la clause de compétence générale et s'affirmer dans les domaines où leur rôle de chef de file leur a été confirmé, ce qui est le cas sur le volet des solidarités territoriales.

Aussi, le Département de la Seine-Maritime entend donc pleinement s'inscrire dans ce nouveau cadre juridique pour y développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Cette politique confortera nos autres orientations en matière d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans leurs projets, de développement d'une politique agricole et rurale plus dynamique et d'amélioration de la mobilité et de l'accès au logement pour tous.

A cet effet, le Département souhaite s'appuyer sur l'expertise reconnue de ses propres directions et services et de ses trois agences départementales, en matière de soutien aux territoires. En fusionnant Seine-Maritime Expansion (SME), le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et l'Agence Technique Départementale (ATD) 76, l'objectif est pour le Département, que ces outils deviennent le principal coordinateur de proximité d'une stratégie d'attractivité et l'interlocuteur privilégié des communes et des EPCI sur cette question.

Je vous propose de prendre connaissance de ces principales orientations après vous avoir rappelé ce que sont les différents enjeux en matière d'attractivité qui prévalent à cette réflexion pour notre collectivité et les éléments de contexte juridique qui les encadrent.

### **1) Le Département acteur de proximité et d'attractivité sur son territoire**

Comme vous le savez, la force de la Seine-Maritime, c'est non seulement sa capitale économique et ses agglomérations, mais aussi la diversité des territoires périurbains et ruraux dont nous devons garantir les équilibres par une action équitable à leur profit. Les besoins des habitants vivant dans

ces secteurs sont nombreux et le Département doit contribuer à y répondre en se tenant aux côtés des communes et de leurs intercommunalités. Ceux-ci y accueillent tout un tissu de PME porteuses d'emplois, qui sont parfois de véritables pépites et qu'il convient d'accompagner dans leur développement, de valoriser et de mettre davantage en lumière pour l'attractivité des territoires qui les portent et le département en général.

Toutefois, force est de constater que notre département se doit de gagner en attractivité au regard de sa population stagnante et de l'installation durable de la crise économique et sociale.

De ce constat, posé dès le début du mandat, nous avons élaboré une stratégie départementale de développement qui tienne compte des compétences qui sont dorénavant dévolues à notre collectivité. Nous nous sommes fixés des objectifs en termes d'accompagnement des territoires dans leurs projets, de promotion touristique, de développement culturel. Déjà plusieurs chantiers ont été menés : la réforme des aides aux communes et intercommunalités, la nouvelle politique touristique 2016-2021 ainsi que le projet culturel 2017-2022 que nous sommes amenés à examiner au cours de la présente séance.

Pour sa part la Région travaille en collaboration avec les Départements, dans le cadre du G6, à l'élaboration d'une stratégie d'attractivité globale et déclinable à tous les échelons territoriaux. Au service de cette ambition, la marque Normandie est un outil fantastique de développement et d'ouverture au monde de notre région. Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), une stratégie de prospection/communication est en cours d'élaboration. Elle se base sur nos points forts, nos atouts et sur les objectifs que la Région se fixe dans le cadre de sa politique de pôles et filières ou de projets remarquables : qualification de l'offre, qualification des cibles et de leurs besoins, amélioration de l'offre si nécessaire, sélection des vecteurs de communication adaptés et établissement d'un plan d'actions pluriannuels et de suivi.

Cette démarche régionale nécessite une très bonne connaissance du territoire, de ses capacités d'accueil, de son offre globale d'accueil, de son potentiel de développement et ce quel que soit le type de cibles définies. (Entreprises, familles et salariés, événementiels sportifs/culturels/business,...).

Dans ce cadre, les Départements normands sont à même d'apporter, en complémentarité des ambitions régionales, une valeur ajoutée sur l'attractivité. Ils disposent déjà d'outils spécifiques d'offre territoriale. A titre d'exemples, notre Département, à travers Seine-Maritime Expansion, propose une solution qui recense l'offre immobilière et/ou foncière et développe une expertise et des compétences sur la caractérisation des territoires pour les aider à conceptualiser une offre territoriale attractive. Nous avons, nous-mêmes, également initié une stratégie d'accueil de nouveaux arrivants, en lien avec nos partenaires territoriaux, et l'élaboration/adoption de la nouvelle politique touristique départementale constitue un positionnement fort de notre collectivité en matière d'attractivité.

Par ailleurs, il est probable que les prochains EPCI issus de la nouvelle carte intercommunale en 2017 souhaiteront mener des démarches de promotion et d'attractivité territoriale tant résidentielle, économique que touristique. Ces démarches de marketing territorial devront être globalisées pour leur cohérence et leur efficacité. La mise en synergie de ces démarches locales constituera l'attractivité départementale globale et au-delà, contribuera à celle de la Région Normandie.

Ce sont ces services d'accompagnement à l'élaboration d'outils de marketing territorial qui pourront ainsi être proposés par la structure mutualisée afin de mettre en place un écosystème, une offre favorable au développement et à l'attractivité globale de son territoire.

L'intégration de l'ATD76 dans la nouvelle agence permettra, par ailleurs, d'enrichir l'offre de services que cette nouvelle structure intégrée permettra. En effet, l'Agence Technique Départementale intervient aujourd'hui essentiellement sur des missions liées au patrimoine communal bâti et à la voirie. Son intégration à la nouvelle agence, combinée à une utilisation renforcée de l'expertise des services départementaux, présentera l'avantage, sans remettre en cause leurs interventions actuelles auprès des communes, d'élargir l'éventail d'interventions de l'outil départemental à des projets plus structurants encourageant à l'attractivité des territoires dans le domaine de l'aménagement des équipements publics (culture, sport, tourisme, eau, assainissement, habitat etc...).

En réalité, la mise en œuvre des outils favorables à une stratégie pertinente d'attractivité concerne tous les échelons territoriaux. Ainsi, le niveau départemental a vocation à devenir le vecteur de

proximité et de synergie de la stratégie régionale et l'interlocuteur coordinateur des EPCI sur cette question.

Le Département souhaite donc, à travers ces orientations, réaffirmer son rôle de stratège pour garantir les équilibres territoriaux en matière d'attractivité et d'équipement.

## **2 Le contexte réglementaire**

Si la loi NOTRe a conforté la Région dans son rôle de chef de file économique, le Département n'en demeure pas moins compétent en termes d'aménagement du territoire et donc à ce titre impliqué dans le développement local. La place et le rôle de ses services et de ses agences de développement y jouent un rôle indéniable.

Avec l'adoption de la loi NOTRe, l'intervention du Département dans le domaine économique doit suivre aujourd'hui un nouveau cap. L'aide directe aux entreprises, compétence désormais exclusive de la Région, doit laisser la place à une aide aux territoires dans leurs efforts de développement de l'activité et de l'emploi.

Aussi, les dispositifs d'aides directes mis en place jusqu'alors par le Département pour répondre au besoin d'accompagnement des entreprises locales seront repris, au-delà de l'année 2016 de transition, par la Région.

C'est l'agence de développement régionale, ADN (Agence de Développement Normandie) créée au printemps dernier issue de la MIRIADE, de SEINARI et des services régionaux, qui assurera dans ce nouveau cadre d'intervention, l'accompagnement des entreprises dans toutes les dimensions de leur développement. Elle comprend aussi un incubateur, « Normandie incubation », ainsi qu'une Société par Actions Simplifiée (SAS) de fonds publics destinée à intervenir en haut de bilan (Normandie Participations) des TPE / PME régionales afin de les structurer financièrement.

Le montage et l'instruction des dossiers de développement des entreprises lui seront intégralement dévolus.

En outre, elle mettra en œuvre une politique d'accompagnement des filières regroupées par grands pôles. Elle définira avec ces filières les objectifs précis à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir sur des périodes triennales.

En revanche, l'accompagnement des territoires par l'Agence de Développement Normande sera limité à des actions générales d'envergure régionale. Aucun travail de proximité n'est envisagé, ni envisageable à son échelle.

Ainsi la nouvelle agence régionale ADN s'est clairement et exclusivement positionnée sur l'appui aux entreprises.

La création d'un outil départemental au service des territoires, couplée à l'action quotidienne de nos services, trouve ainsi toute sa pertinence. Il permettra de proposer, en articulation avec l'ADN, un service de proximité complémentaire à l'offre régionale.

C'est dans cet esprit, qu'en accord avec les orientations du G6 et les termes de la loi NOTRe, le Département proposera aux EPCI de lui déléguer leurs compétences en matière d'immobilier d'entreprises dont notamment les hébergements touristiques.

Ainsi, le Département pourra notamment continuer à intervenir dans certaines activités actuellement couvertes par Seine-Maritime Expansion et contribuer à développer en lien avec les services du Département :

- un outil départemental, créé à partir de SME, du CDT et de l' ATD propre à intervenir dans le champ des compétences spécifiques du Département , notamment l'emploi, le social, les solidarités territoriales et l'aménagement du territoire ;
- un outil départemental avec une gouvernance et un financement partagés avec d'autres collectivités, susceptible d'intervenir dans le champ de compétences de ces dernières sur leur propre territoire, ou sur des réflexions plus globales et stratégiques dépassant même leur propre territoire, au moyen d'une ingénierie technique de haut niveau.

Un tel outil pourra ainsi répondre tout à la fois aux besoins de développement du Département et des EPCI, besoins non ou mal couverts par les autres acteurs institutionnels.

### **3) Présentation du projet de fusion des trois structures**

Avant de vous présenter les grandes orientations de ce projet, voici en quelques lignes un rappel des missions de ces trois structures :

#### ➤ Seine-Maritime Expansion

- Objet / historique

Créée en 1968 sous forme d'association loi de 1901, cette agence est composée aujourd'hui d'une équipe de 15 salariés en CDI de droit privé dont 9 cadres, localisés pour 7 personnes à Dieppe, 7 à Rouen et 1 au Havre.

Elle est reconnue depuis près de 50 ans par l'ensemble de la communauté économique comme une vraie richesse pour les territoires qui composent la Seine-Maritime au regard de l'expertise, de l'expérience, des connaissances et du savoir-faire de ses agents ainsi que des outils souvent innovants que cette structure a mis en place pour exercer ses missions de développement économique.

Son budget 2016 est de 1 150 000 € et ses ressources financières sont essentiellement assurées par une subvention départementale, et des contributions d'EPCI .

- Missions actuelles

Les missions actuelles de SME sont structurées autour de trois axes stratégiques et opérationnels définis en étroite collaboration avec le Département dans le cadre d'un plan d'action annuel :

- appui aux entreprises et à la prospection,
- appui de proximité aux filières,
- appui au développement économique des territoires.

Ce plan d'action permet à l'agence d'assurer un relai et un accompagnement sur le terrain à la fois des entreprises et des territoires, dont le Département. Très présente auprès des entrepreneurs et des communautés de communes, l'agence diffuse et assure l'ingénierie des aides départementales mais aussi de tous les dispositifs mobilisables qui permettent d'accélérer le développement des petites et moyennes entreprises mais elle est aussi active auprès des élus locaux afin de trouver des solutions innovantes au développement local.

Ainsi, l'émergence de certaines filières d'avenir comme la Silver Economie, ou la mutation économique (par exemple en sensibilisant/ accompagnant de nouveaux modes de production), voire des formes de travail (télétravail, co-working, numérique) sont, parmi d'autres, pilotées par SME.

SME est donc aujourd'hui un maillon essentiel du développement économique local pour assurer un service d'appui dans une couverture territoriale complète.

#### ➤ Comité Départemental de Tourisme (CDT)

Conformément à la loi n°92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et l'article L132-4 du Code du Tourisme, le CDT, créé à cette époque à l'initiative du Département et sous forme d'association loi de 1901, prépare et met en œuvre la politique touristique de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Départemental lui confie notamment la mission de contribuer à l'élaboration, à la promotion et à la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale, intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Dans le cadre de la gouvernance collaborative mise en place dans l'élaboration de la nouvelle politique touristique 2016-2021 adoptée en début d'année, le CDT devient une agence de ressources

proposant des outils, des analyses et des services auprès de la communauté touristique et des entreprises, et pilotant, avec les Offices de Tourisme des EPCI, un plan marketing partagé. Le CDT reprend, par ailleurs, la mission de qualification de certaines offres, la marque « Accueil Vélo » et le référencement « Normandie à Cheval ».

A cet effet, le CDT dispose aujourd'hui d'un effectif salarié de 22 personnes (5 cadres, 16 non cadres et un apprenti correspondant à 20 équivalents temps plein) pour un budget de 2 700 000 €.

Ses ressources financières sont exclusivement assurées par une subvention départementale et des recettes professionnelles.

➤ Agence Technique Départementale (ATD)76

L'ATD76, a été créée en 2012 sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA), en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre le département, les communes de moins de 5 000 habitants et les EPCI adhérents à la structure.

L'agence, qui dispose de trois salariés (un directeur, un responsable administratif et un chargé d'opérations) et d'un budget de 300 000 €, a pour objet d'apporter à ses adhérents, information et assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de projets sur des opérations de bâtiment et de voirie. Suivant la nature de la demande, l'ATD76 intervient en outre aux côtés des partenaires des maîtres d'ouvrage, en particulier le CAUE, pour un accompagnement à la réalisation de projets.

Ses missions actuelles sont les suivantes :

- intervention en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO) sur des projets de bâtiments et espaces publics avec :

- rédaction des cahiers des charges du maître d'œuvre et des prestataires nécessaires,
- analyse des offres et suivi des procédures d'attribution, assistance générale de l'adhérent pendant toute la durée du projet (subventions, contentieux, ...)

- intervention en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO) sur des travaux simples d'entretien de voirie et bâtiment avec :

- rédaction d'une fiche projet définissant les besoins,
- analyse des offres et suivi de la procédure d'attribution, assistance générale de l'adhérent pendant toute la durée des travaux

À ce jour, l'agence compte près de 300 adhérents et se voit confier annuellement l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une cinquantaine de dossiers communaux portant sur des travaux de voirie (traversée de bourgs, entretien VC) ainsi que des projets de réhabilitation, d'amélioration et construction de bâtiments (rénovations d'écoles, d'églises, réhabilitation de salles des fêtes, d'ateliers municipaux, d'équipements sportifs,...).

➤ Les orientations envisagées

La prise de compétences des EPCI en matière de promotion du tourisme et de développement économique local, étroitement liée à celle du Département en matière de cohésion territoriale, justifie la création d'une agence départementale de développement intégrée assurant tout à la fois la déclinaison et la complémentarité de l'action régionale (ADN, SRDEII), la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des territoires et l'accompagnement au quotidien des EPCI, de leurs Offices de Tourisme, et des communes dans leurs démarches de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le Département pourra ainsi opportunément proposer aux communes et aux EPCI un accompagnement global en matière de développement local, en s'appuyant et en préservant l'expérience, les connaissances, l'expertise et le savoir-faire de ses propres agents et de ceux du CDT, de SME et de l'ATD et en exploitant la complémentarité de leurs compétences.

Les EPCI et les communes adhérents bénéficieront alors d'un panel de services de proximité cohérents et complémentaires dans une approche de développement global de leur territoire.

Après échanges et rencontres de différents EPCI, l'activité envisagée de la nouvelle agence pourrait se décomposer en 3 catégories ou pôles :

- **un pôle Développement** pour notamment accompagner :
  - les EPCI et les communes dans leurs stratégies de développement local notamment en termes d'offres foncières et immobilières et d'ingénierie financière
  - le Département dans la mise en œuvre de sa politique de solidarité territoriale en termes d'immobilier d'entreprises (dont celui des hébergements touristiques) par délégation des EPCI et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers leur retour à l'emploi.
  - l'émergence de filières départementales dans le cadre de la revitalisation des territoires
- **un pôle Attractivité** pour :
  - accompagner le Département dans la mise en œuvre partagée de sa nouvelle politique touristique
  - accompagner les territoires en termes de Communication / Marketing
  - appuyer les démarches de promotion territoriale, notamment d'évolution des acteurs de l'industrie touristique (produits /types d'hébergements/thèmes de visite),
- **un pôle Études / ingénierie**, adossé aux services compétents du Département, et destiné à :
  - proposer aux territoires (communes et EPCI) la mise à disposition d'une ingénierie dans tous les domaines d'intervention actuels du Département (équipements publics, montage de projets complexes, dans des domaines variés tels que l'eau, l'assainissement, l'habitat, le tourisme, la culture etc...);
  - accompagner les porteurs de projets dans la recherche de fonds européens et le montage de dossiers en lien avec les services compétents du Département ainsi que devenir le vecteur de promotion des projets locaux auprès de la Région, de l'État et de l'Europe.

Si vous m'autorisez à poursuivre l'étude sur ce projet, je proposerai aux Présidents des deux structures, de SME et du CDT de désigner un administrateur transitoire unique, chargé de la mise en place et du suivi du plan de rapprochement des entités, tant sur le plan de leur fonctionnement jusqu'à la fin de l'année (notamment convocation et préparation des Conseils d'Administration et Assemblées Générales Extraordinaires respectifs pour arrêter et adopter le traité de fusion), que sur le plan des réflexions restant à formaliser :

- information des personnels,
- concertation de l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, EPCI, Consulaires) pour finaliser une construction aboutie et partagée de cette nouvelle structure,
- organisation à construire (statuts, organigramme, budget, siège social/locaux, missions),
- déclaration légale aux différentes administrations de l'État,
- plan de communication pour la faire connaître.

Ce nouvel outil sera l'occasion de concrétiser mon engagement de garantie de l'emploi auprès du personnel de Seine-Maritime Expansion, par la place potentiellement réservée à chacun des salariés qui le souhaiterait, dans la construction de ce projet collectif. Cette nouvelle structure aura par ailleurs vocation à reprendre l'ensemble des salariés du CDT et de l'ATD.

Cette nouvelle agence, plus innovante et plus efficace, permettra d'adapter la stratégie de promotion des territoires aux réalités d'un monde en pleine évolution, de créer l'écosystème favorable au développement de l'ensemble du territoire départemental et de réaffirmer le rôle du Département en matière de solidarité territoriale.

\*\*\*

\*\*

Je vous soumettrai le détail du contenu et de l'organisation de cette structure, ainsi que de ses nouvelles relations avec les services du Département, lors de notre session du mois de décembre, à l'issue du montage juridique, organisationnel et financier en cours de finalisation dont le premier objectif sera un regroupement de SME et du CDT pour la fin de cette année, et une intégration de l'ADT dans un deuxième temps.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, adopter le dispositif de délibération ci-annexé.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 19 septembre 2016

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 3.7

CRÉATION D'UNE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
  - le code général des collectivités territoriales
  - les propositions de M. le Président entendues;
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu :

- Vu les articles L.3231-1 et L.5511-1 du CGCT qui prévoient respectivement que « le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences » et que « le Département, des communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier ».

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confortant au Département la compétence des solidarités territoriales, sociales et humaines,

- les orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration,

Considérant l'action d'intérêt général en matière touristique portée par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime,

Considérant l'intérêt de maintenir un appui aux territoires nécessaire à leur développement économique local porté jusqu'à ce jour par Seine-Maritime Expansion,

Considérant l'intérêt pour l'Agence Technique Départementale (ATD) qui intervient actuellement essentiellement sur des missions liées au patrimoine communal bâti et à la voirie, d'élargir ses interventions en s'appuyant à la fois sur une structure plus forte et sur les capacités d'ingénierie des directions et services départementaux,

Considérant l'opportunité d'un rapprochement et d'une mise en synergie de ces trois structures pour constituer, dans le respect du nouveau cadre législatif, un soutien global aux territoires en matière de prospective/études, promotion/animation et mobilisation des financements en matière de développement local, d'assistance à maîtrise d'ouvrage public sur des projets d'aménagement,



Décide :

- de donner délégation au Président :

- pour poursuivre l'étude de fusion de l'agence de développement économique, Seine-Maritime Expansion (SME), du comité Départemental du Tourisme (CDT), Seine-Maritime Tourisme et de l'Agence Technique Départementale (ATD76) afin de créer une agence de développement des territoires de Seine-Maritime,
- pour phaser la démarche, sachant que SME et le CDT pourraient fusionner d'ici la fin de l'année et que le rattachement de l'ATD interviendrait dans le courant du premier semestre 2017,
- pour proposer aux présidents des deux structures de SME et du CDT de désigner un Administrateur transitoire unique chargé de la mise en place et du suivi de rapprochement des deux entités, tant sur le plan de leur fonctionnement (Conseils d'Administration et Assemblées Générales Extraordinaires) jusqu'à la fin de l'année, que sur le plan des réflexions, informations, concertations, déclarations légales et communications restant à formaliser avant leur fusion.

- de présenter à la session du mois de décembre les caractéristiques de cette nouvelle structure (gouvernance, moyens financiers alloués, organisation, missions) de nature à la rendre opérationnelle en début d'année 2017.